



**ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3335-4,
VU, la Loi de Finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 Décembre 2000 et notamment son Article 18,
VU, l'Article 52 de la Loi de Finances rectificative modifiant l'Article 502 du Code Général des Impôts,
VU, la Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,
VU, la demande d'autorisation formulée le 18 Août 2022 par Madame Louise REY, Présidente de l'association « Les Bals Mirandais » à MIRANDE, sise BP 43 32300 MIRANDE en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, à l'occasion d'un diner dansant, ainsi que de fermeture tardive de ce débit pour la soirée **du 31 Décembre 2022 au 01 Janvier 2023 Salle André Beaudran jusqu'à 4h00 du matin.**
Considérant l'évolution de la loi du 06 Août 2015 et l'ordonnance n°2015-990 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels

ARRÊTE

ART. 1 : L'Association « Les Bals Mirandais » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, à l'occasion d'un diner dansant **du 31 Décembre 2022 au 01 Janvier 2023 à 4h00 du matin**, Salle André Beaudran.

ART. 2 : L'association « Les Bals Mirandais » bénéficiera d'une autorisation individuelle de fermeture tardive de ce débit pour la soirée **du 31 Décembre 2022 au 01 Janvier 2023 jusqu'à 4h00 du matin**, Salle André Beaudran.

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2016.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- **Le service de boissons alcoolisées devra cesser à 3 h 30.**

ART. 4 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mirande, le 18 Août 2022

Le Maire,

AFFICHE LE 19 AOUT 2022



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 50 Cours Lyautey-Villa Noulbos – 64 010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Réseau international des villes du Bien Vivre



HÔTEL DE VILLE – SQUARE DE L'EUROPE – B.P. 53 - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ☎ 05.62.66.86.30

<http://www.mirande.fr/> - ✉ contact@mirande.fr



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	ARR220822MRP062
Date de la décision :	2022-08-18 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant fermeture tardive débit boissons Les Bals Mirandais 31-12-2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20220818-ARR220822MRP062-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220818-ARR220822MRP062-AI-1-1_0.xml	text/xml	911
Nom original :		
Arrêté ouverture tardive Bals Mirandais 31-12-2022.pdf	application/pdf	98586
Nom métier :		
99_AI-032-213202567-20220818-ARR220822MRP062-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	98586

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 août 2022 à 10h11min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 août 2022 à 10h11min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 août 2022 à 10h11min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 août 2022 à 10h11min20s	Reçu par le MI le 2022-08-22